

Gérons mieux nos déchets, payons juste !



Pour comprendre
la **nouvelle tarification incitative**
proposée par l'Arc Mosellan,
suivez ce **guide pratique** !



Avec la
**NOUVELLE
TARIFICATION
INCITATIVE,**
je paie en fonction de
**MA QUANTITÉ
DE DÉCHETS.**

Sommaire

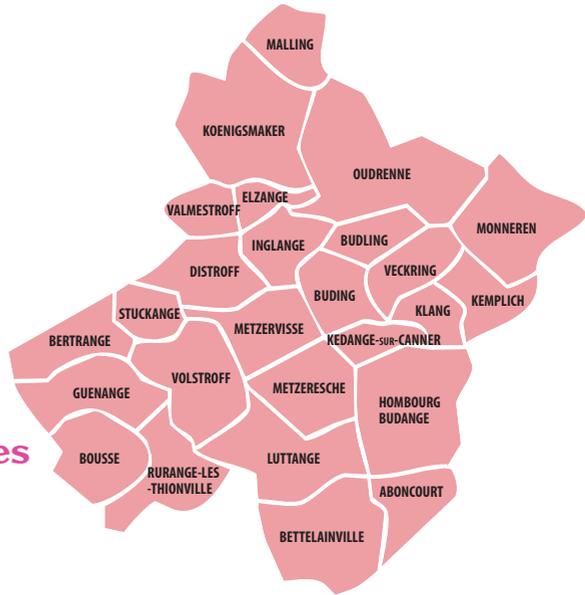
1. La gestion des déchets à l'Arc Mosellan p. 3
2. La tarification devient incitative p. 5
3. Les grandes étapes de la mise en place de la tarification incitative p. 9
4. Les conseils & astuces pour limiter ma quantité de déchets et le montant de ma tarification incitative p. 10
5. Foire aux questions p. 15

Guide pratique de la Tarification Incitative - Novembre 2021. Édité par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Directeur de la publication : Arnaud SPET, Président de la CCAM. Rédacteur en chef et édition : Arnaud SPET. Textes : Bernard DIOU, Arnaud SPET, Service Prévention et Gestion des Déchets. Conception éditoriale et graphique, rédaction, secrétariat de rédaction et mise en page : Service communication. Photographies : AdobeStock, Armand WIRIG, CCAM, Pixabay. Impression : L'Huillier. Tirage : 2500 exemplaires. Guide gratuit - Ne pas jeter sur la voie publique. Papier certifié PEFC 

1 La gestion des déchets à l'Arc Mosellan

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan regroupe **26 COMMUNES** et compte **35 000 HABITANTS**.

Elle assure la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.



3 GRANDES CATÉGORIES

LES DÉCHETS PEUVENT ÊTRE CLASSÉS EN



Ordures ménagères

CATÉGORIE 1

Les **ordures ménagères**, collectées en bac. Elles représentent 45 % des déchets et sont théoriquement non valorisables, éliminées par enfouissement à Aboncourt.



Emballages et papiers

CATÉGORIE 2

Les **emballages et papiers**, jetés dans les sacs de tri et dans les points d'apport volontaire verre et papiers. Ils représentent 15 % des déchets et sont recyclés pour fabriquer de nouveaux objets (nouvelles bouteilles, boîtes de conserve, arrosoirs, tuyaux...).



Apports en déchèteries

CATÉGORIE 3

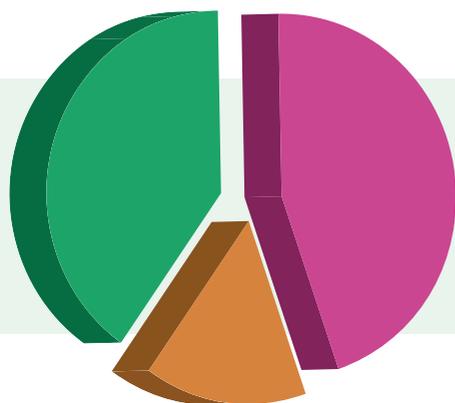
Les **apports en déchèteries**, répartis en 16 catégories pour trier autant que possible. Ils représentent 40 % des déchets, les $\frac{3}{4}$ sont recyclés pour fabriquer de nouveaux objets et $\frac{1}{4}$ est éliminé par enfouissement à Aboncourt.

LE TRAITEMENT DE MES DÉCHETS ET SON COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ



Plus de la moitié (55%) des déchets est éliminée par enfouissement (**ordures ménagères et une partie des apports en déchèteries**) alors que le coût de leur gestion est important.

- Seuls 45% des déchets sont actuellement recyclés (**emballages et papiers et une partie des apports en déchèteries**).
- Le coût de leur gestion est pourtant plus faible que pour les déchets enfouis.



ORDURES MÉNAGÈRES 45 %

EMBALLAGES ET PAPIERS 15%

APPORTS EN DÉCHÈTERIES 40%

Une fois les matériaux revendus à des entreprises du recyclage et les subventions obtenues en soutien au tri, le coût restant et devant être financé par l'habitant est le suivant :

ORDURES MÉNAGÈRES : 209 € PAR TONNE
EMBALLAGES ET PAPIERS : 72 € PAR TONNE
APPORTS EN DÉCHÈTERIES : 98 € PAR TONNE

COMMENT LE SERVICE DECHET EST-IL FINANÇÉ ?

Actuellement, le fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets est financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**.

Elle permet de **payer l'ensemble des coûts du service** une fois les recettes de vente de matériaux et les subventions retirées : salaires du personnel, fourniture des sacs de tri, des bacs, achat des bornes verres et papiers, collecte et traitement de tous les déchets, fonctionnement des déchèteries, frais de communication et de sensibilisation, etc.

La TEOM **figure sur l'avis de taxe foncière et se base uniquement sur la valeur locative du logement**. Les quantités de déchets produits n'influent pas le montant de la TEOM.

2 La tarification devient incitative

Une
**NOUVELLE
TARIFICATION
PLUS JUSTE**
à partir de
2023 !

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a fait le choix d'une **nouvelle forme de tarification du service public de gestion des déchets**.

À partir de 2023, le principe de facturation évolue et intégrera une part variable liée à la quantité de déchets non valorisables produits par chaque foyer.



POURQUOI PASSE-T-ON À UNE TARIFICATION INCITATIVE ?

UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL

En 2020, un habitant de l'Arc Mosellan a produit 551 kg de déchets, dont 249 kg d'ordures ménagères. C'est plus élevé que la moyenne des collectivités voisines et des collectivités similaires à la nôtre.

La nouvelle tarification est appelée Incitative puisqu'elle encouragera à réduire les déchets non valorisables et enfouis et à augmenter la part de déchets valorisables et recyclés.

Moins vous produisez de déchets et plus vous les triez pour qu'ils soient recyclés, plus vous maîtrisez votre montant à payer.

Ainsi, l'impact environnemental de la gestion des déchets sera réduit.

UN ENJEU RÉGLEMENTAIRE

Les LOIS GRENELLE, la LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE (2015) et plus récemment en 2020 la LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE, fixent des objectifs ambitieux à horizon 2025 et 2030 en matière de diminution de la production de déchets ménagers et d'augmentation de la part recyclée.

L'Arc Mosellan est encore loin de ces objectifs malgré les réformes opérées sur le fonctionnement du service depuis 2018.

UN ENJEU BUDGÉTAIRE

Les dépenses de gestion des déchets augmentent chaque année : achat de matériels, carburant, traitement des déchets...

La taxe sur l'enfouissement va passer de 25 € à 65 € par tonne de déchets entre 2020 et 2025.

Tous les prix de vente des déchets recyclés chutent depuis 2019 (plastiques, papiers, cartons, métaux...), jusque réduit de moitié pour certains matériaux.

A niveau de service constant, les coûts augmentent chaque année et le seul moyen de limiter l'augmentation est de modifier les habitudes en profondeur et à court terme.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE L'ARC MOSELLAN ?

L'objectif de l'Arc Mosellan est d'inciter les habitants à réduire les quantités d'ordures ménagères, non valorisées dont la gestion coûte plus cher que celle des déchets recyclables. Les emballages et les papiers ainsi que les apports en déchèteries, déchets recyclables en grande majorité, devront augmenter.

Arc Mosellan en 2020 avant TI 551 kg/habitant/an			Arc Mosellan en 2025 après TI 530 kg/habitant/an		
					
Ordures ménagères	Emballages et papiers	Apports en déchèteries	Ordures ménagères	Emballages et papiers	Apports en déchèteries
249 kg	84 kg	218 kg	180 kg	100 kg	250 kg

COMMENT LA TARIFICATION INCITATIVE AIDERA À ATTEINDRE CES OBJECTIFS ?

La tarification incitative sera la somme de 2 composantes :

Part fixe	Part variable
 <p>Valeur locative (fournie par les services fiscaux) x Taux de la TEOM (votée par la CCAM)</p>	 <p>Nombre de levées du bac x tarif d'une levée</p>

La part fixe servira à financer les coûts fixes du service de gestion des déchets : fourniture des sacs de tri, des bacs, achat des bornes verre et papiers, collecte, fonctionnement des déchèteries, etc.

Le montant de la part variable de votre Tarification Incitative sera directement lié à votre production d'ordures ménagères à travers le nombre de ramassages de votre bac.

Ainsi, les efforts de réduction des déchets et de tri seront récompensés : **moins je sors mon bac pour le faire collecter, plus faible sera le montant de ma tarification incitative.**

COMMENT FONCTIONNE LA COMPTABILISATION DES LEVÉES ?



© SUEZ

C'EST LE NOMBRE DE RAMASSAGES DE VOTRE BAC QUI SERA PRIS EN COMPTE.

Les bacs seront équipés d'une puce et les camions de collecte des déchets d'un système de lecture. A chaque collecte, la puce du bac est reconnue et une levée du bac est comptabilisée dans le logiciel.

Une fois par an, les données de nombre de levées seront transmises aux services fiscaux. Le montant de votre Tarification Incitative vous sera facturé, comme actuellement, à travers votre avis de taxe foncière.

3 Les grandes étapes de la mise en place de la tarification incitative

I - L'ENQUÊTE

L'enquête a un double objectif : elle permet de **mettre à jour la base de données** des habitants, des entreprises, des associations, etc. et de **s'assurer que le volume des bacs est adapté à chaque producteur de déchets**.

II - LA DISTRIBUTION DES BACS

Votre bac actuel est contrôlé et :

- s'il est en bon état et que son volume est adapté à votre foyer alors une puce y est intégrée ;
- dans tous les cas contraires, il sera remplacé par un nouveau bac pucé.

DOTATION DES BACS POUR LES PARTICULIERS

Nombre de personnes au foyer	Volume du bac en litres
1 et 2 personnes	120 L
3 à 5 personnes	240 L
6 personnes et +	360 L

Pour tous les utilisateurs du service public autres que des foyers individuels tels que les entreprises, les immeubles, les locaux associatifs..., **le volume de bac mis à disposition est discuté avec les occupants pour être adapté aux besoins**.

III - LA COMPTABILISATION DES LEVÉES

A partir du 1^{er} janvier 2023, une fois que toutes ces étapes précédentes seront réalisées avec succès, **le nombre de ramassages de votre bac commencera à être comptabilisé**.

Préparation	Comptabilisation	Tarification Incitative
Décembre 2021 > 2022	2023	2024
<ul style="list-style-type: none">• Enquêtes dans les communes ;• Distribution des bacs ;• Tests et essais des équipements.  TEOM 2022	<ul style="list-style-type: none">• Comptabilisation des levées de bacs ;• Mes efforts de tri, compost et recyclage sont pris en compte.  TEOM 2023	<ul style="list-style-type: none">• Réception de la 1^{ère} TI sur la base de la comptabilisation de 2023 ;• La TI s'applique et figure sur ma taxe foncière.  TI 2024

Levées 2023 payées en 2024.

4 Les conseils & astuces pour limiter ma quantité de déchets et le montant de ma tarification incitative

Moins je produis de déchets et plus je trie, plus faible sera le montant de la Tarification Incitative. Avec la TI, je peux maîtriser mes coûts. La part variable est calculée sur le nombre de ramassages de mon bac dans l'année et non sur le poids de mes poubelles. Moins je sors mon bac pour le faire collecter, plus faible sera le montant de ma tarification incitative. Je dois donc produire moins d'ordures ménagères pour remplir mon bac moins vite.

POUR Y ARRIVER, IL SERA NÉCESSAIRE DE MODIFIER LES HABITUDES DE CONSOMMATION ET DE GESTION DES DÉCHETS.

I - JE GÈRE MON BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

- La collecte hebdomadaire des bacs d'ordures ménagères ne sera pas modifiée. **Ne sortez pas votre bac chaque semaine et attendez qu'il soit plein ;**
- **N'attendez pas trop non plus** : si le bac déborde, il ne sera pas collecté ; si des sacs sont déposés au sol à côté du bac, ils ne seront pas collectés, comme actuellement ;
- En moyenne dans les collectivités en tarification incitative, **chaque bac est collecté toutes les 3 semaines** ;
- Pour être collecté, **le bac doit être sorti la veille au soir du jour de la collecte** à partir de 19 h et **doit être rentré dès que possible** ;
- **Ne laissez pas votre bac sur la voie publique** et **veillez à ne pas l'échanger avec celui de votre voisin.**



II - JE TRIE MES EMBALLAGES

Les emballages sont re-triés à Epinal en 13 catégories de matériaux pour être revendus

- Les **emballages recyclables** représentent **10 % du contenu des ordures ménagères** ;
- Depuis décembre 2020, **tous les emballages sont à trier**, qu'ils soient en plastique, en métal ou en cartonnée ;
- Le détail des consignes de tri sur notre site internet rubrique « déchets recyclables » et les réponses à tous emballages spécifiques sur www.triercestdonner.fr/guide-du-tri ;
- **La collecte a lieu toutes les 2 semaines**. Reportez-vous au calendrier de collecte disponible sur notre site internet.



ASTUCE !

Pour gagner de la place dans le sac de tri, écrasez les bouteilles plastiques et aplatissez les cartonnettes, mais attention à ne pas emboîter les emballages les uns dans les autres !

VIGILANCE !

- En cas de grandes quantités de cartons, privilégiez l'apport en déchèteries. Sinon, ils perturbent la collecte et le tri et coûtent plus cher à la collectivité ;
- Le polystyrène de calage n'est pas recyclable et doit être jeté dans les ordures ménagères ou apporté en déchèteries ;
- Les papiers triés doivent prioritairement être déposés dans les bornes papiers. Ils seront recyclés dans les sacs de tri mais coûteront plus cher à la collectivité.

III - JE TRIE MON VERRE

Le verre est emporté directement dans les Vosges pour être recyclé



Le verre représente plus de 5 % du contenu des ordures ménagères.

Tous les pots, bocaux et bouteilles en verre se recyclent.

Il y a plus de **100 bornes à verre réparties sur le territoire de l'Arc Mosellan**.

Retrouvez les emplacements sur notre site internet rubrique « points d'apport volontaire ».

VIGILANCE !

Il existe plusieurs types de verre ; la vaisselle, les miroirs, les ampoules, les vases transparents... ne sont pas du même matériau et ne doivent pas être triés mais jetés en ordures ménagères ou apportés en déchèteries.

IV - JE TRIE MES PAPIERS

Les papiers sont emportés directement dans les Vosges pour être recyclés



- Les papiers représentent plus de 5 % du contenu des ordures ménagères.
- **Tous les papiers se recyclent** : journaux, magazines, publicités, enveloppes, cahiers, feuilles volantes, bloc-notes...
- Il y a plus de **65 bornes papiers réparties sur le territoire de l'Arc Mosellan**. Retrouvez les emplacements sur notre site internet : rubrique « points d'apport volontaire »



ASTUCE !

Pour réduire les quantités de publicité en boîte aux lettres, apposez un autocollant STOP PUB. Contactez l'Arc Mosellan pour en obtenir un.

VIGILANCE !

Le papier et le carton ne se recyclent pas de la même manière. Les bornes papiers sont réservées pour les papiers, les cartons doivent être apportés en déchèteries ou dans le sac de tri en petite quantité.

V - JE DONNE UNE SECONDE VIE À MES TEXTILES

Les textiles restent en Moselle pour être triés par une entreprise d'insertion



- **Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures)** peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, **même abîmés**. Ils doivent être placés **propres et secs** dans un sac et les chaussures liées par paire.
- Il y a plus de 40 bornes TLC sur le territoire de l'Arc Mosellan. Retrouvez les emplacements sur notre site internet rubrique « points d'apport volontaire »
- Les TLC seront triés en plusieurs catégories. Certains pourront être **reportés** par l'intermédiaire de friperies, d'associations caritatives... et d'autres seront **recyclés** (isolant, chiffon...).

ASTUCE !

Donnez une seconde vie à d'autres objets : jouets, livres, meubles... en les donnant à vos proches, à des associations ou en les revendant.

Retrouvez les emplacements des Points d'Apport Volontaire verre, papier ou textiles sur notre site internet rubrique « points d'apport volontaire » : www.arcmosellan.fr/pav

VI - JE COMPOSTE MES DÉCHETS ORGANIQUES

Les déchets compostables représentent 1/3 du contenu des ordures ménagères et 15 % des apports en déchèteries.

Restes de repas, épluchures et fanes de fruits et légumes, fleurs séchées, tonte de pelouse, taille de haie... sont autant de déchets compostables.

Vous produisez alors votre propre compost pour votre potager ou vos plantations.

PRATIQUE !

La CCAM vend des composteurs en bois à prix réduit.

400 L > 25 €

600 L > 30 €

Bio seau > 2 €

Règlement uniquement par chèque, avec justification de domicile. Vente exclusivement sur rendez-vous auprès du Service Prévention et Gestion des Déchets de l'Arc Mosellan.

Plus d'infos et prises de rendez-vous au 03 82 83 21 57 (tapez 1) ou à dechets@arcmosellan.fr



VII - J'APPORTE MES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES

Chaque déchet est envoyé dans une usine de tri ou directement de recyclage

La CCAM possède 3 déchèteries et tous les habitants des communes de l'Arc Mosellan ont accès pour y apporter les déchets encombrants et les déchets dangereux.



GUÉNANGE

Boulevard de la Tournaille



KœNIGSMACKER

Rue de la Gare



ABONCOURT

RD 55

VII (SUITE) - J'APPORTE MES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES

Déchets acceptés



Déchets non acceptés



Toutes les conditions et les horaires sur : www.arcmosellan.fr/decheteries

Si vous êtes âgé de plus de 80 ans ou si vous êtes en situation de handicap et que vous n'êtes pas en capacité de vous rendre en déchèterie, vous pouvez bénéficier d'une collecte des encombrants à domicile sur rendez-vous.

Contactez le Service Prévention et Gestion des Déchets au 03 82 83 21 57 (tapez 1) ou à dechets@arcmosellan.fr

TARIFICATION INCITATIVE

FOIRE AUX QUESTIONS

QUI EST CONCERNÉ PAR LA TARIFICATION INCITATIVE ?

Toutes les personnes physiques ou morales soumises actuellement à la TEOM seront concernées par la Tarification Incitative : les particuliers, les entreprises, les associations...

JE SUIS PROPRIÉTAIRE/LOCATAIRE, QUI PAIERA LA TI ?

Comme pour la TEOM actuellement, la tarification incitative apparaîtra sur la taxe foncière donc à la charge des propriétaires. Ce dernier pourra récupérer le montant de la tarification incitative auprès de son locataire à travers les charges.

J'HABITE DANS UN IMMEUBLE, LE BAC EST COLLECTIF, DE QUELLE MANIÈRE MA PRODUCTION DE DÉCHETS SERA PRISE EN COMPTE ?

La part variable dépend du nombre de ramassages des bacs, elle sera calculée à l'échelle de l'immeuble. Le montant de la TI sera réparti en fonction des valeurs locatives des logements. Tous les occupants ont donc intérêt à bien gérer leurs déchets au risque sinon de pénaliser les voisins.

J'AI UNE ACTIVITÉ À DOMICILE (ASSISTANTE MATERNELLE, GÎTE...) : MA PART INCITATIVE SERA-T-ELLE PLUS ÉLEVÉE ?

Le bac qui vous sera fourni aura un volume adapté à la production de déchets, de votre famille et de votre activité. La part variable sera calculée selon le nombre de levées de ce bac.

EST-CE QUE J'ÉVITE LA TARIFICATION INCITATIVE SI MON BAC N'EST JAMAIS COLLECTÉ ?

En tant que ménage, même adepte du zéro déchet, il n'est pas possible de ne pas produire d'ordures ménagères : tout n'est pas recyclable et tout n'est pas accepté en déchèteries. Pour rappel, les dépôts sauvages et le brûlage des déchets sont interdits et passibles d'amendes.

Vous paierez la part fixe qui s'applique à tous quelle que soit la quantité de déchets produits.

Cela concerne également les logements vacants et les résidences secondaires.

MON BAC SERA-T-IL PESÉ ?

Non, contrairement à d'autres collectivités, l'Arc Mosellan a décidé de ne pas baser la tarification incitative sur le poids des déchets mais uniquement sur le nombre de ramassages du bac. Le bac ne sera donc pas pesé.

PUIS-JE CHANGER DE BAC ?

Vous pouvez changer de bac dans les cas suivants :

- Si votre foyer évolue : naissance, décès, départ d'un enfant, etc.
- Si votre bac est abîmé : couvercle, bac fissuré, roues voilées, etc.
- Si votre bac a été volé,
- Si votre situation a évolué : travail à domicile, etc.

Contactez la CCAM pour exposer votre situation.

QUE FAIRE SI JE DÉMÉNAGE / EMMÉNAGE ?

Vous devez vous signaler à la CCAM. Si vous déménagez, laissez votre bac sur place, il sera récupéré ou affecté au prochain occupant.

Si vous emménagez, contactez la CCAM pour obtenir un bac adapté.

QUI S'OCCUPE DE L'ENTRETIEN DE MON BAC ?

Le bac est mis à votre disposition mais reste propriété de la CCAM. La collectivité se charge de son remplacement et de sa réparation si nécessaire, sans surcout. L'entretien quotidien dont le lavage est à la charge de l'utilisateur.

QUAND SERA ENVOYÉ LA FACTURE ?

Aucune facture ne sera envoyée à proprement parler. La Tarification Incitative figurera sur votre avis de taxe foncière. Il n'y aura pas de document autre.

CELA NE VA-T-IL PAS CRÉER DES DÉPÔTS SAUVAGES ?

Il y a malheureusement déjà des dépôts sauvages dans les communes, les forêts, les chemins... l'expérience des collectivités déjà en TI démontre que malgré les croyances, les quantités de dépôts sauvages n'augmentent pas considérablement et que le phénomène ne dure pas. Il revient à chacun d'être responsable des déchets qu'il produit.

Pour rappel, tout dépôt sauvage est strictement interdit et passible d'amende. En TI, un sac déposé à côté du bac est considéré comme un dépôt sauvage.

Le guide pratique de la tarification incitative

vous est proposé par
la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Pour répondre à vos questions :
PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE L'ARC MOSELLAN

Tél. : 03 82 83 21 57

Mail : dechets@arcmosellan.fr

Retrouvez l'intégralité de nos informations sur
le site Internet de l'Arc Mosellan

www.arcmosellan.fr

rubrique «Tarification»



Soutenu par

